

## Dossier p.1

Les avantages méconnus  
du dispositif Dutreil/Jacob

## Interviews p.2-3

- Une transmission réussie  
- Cession de la société Fournie

## Succès en région p.2-3

## Zoom sur p.3

L'Ingénierie Financière à la Banque  
Populaire Lorraine Champagne

## Petites annonces p.4

Cessions & Acquisitions

Réseau  
BP TRANSMISSION Encart

www.bptransmission.banquepopulaire.fr

L'année 2005 vient de s'achever dans un contexte d'intense activité du marché des fusions/acquisitions, après quelques années plus difficiles.

De son côté, le Réseau BP Transmission peut également se réjouir de cette année durant laquelle nous avons enregistré notre centième transaction (du moins depuis que nous en conservons l'historique).

Cela représente un total de 200 millions d'euros de valeur de transactions ; chiffre qui peut paraître certes modeste à l'échelle des grandes opérations de fusions/acquisitions, mais qui reflète notre action sur le segment des petites et moyennes entreprises, de tous secteurs d'activités.

D'un point de vue qualitatif,

JE ME SUIS PERMIS  
DE VOUS PRÉPARER  
UN GÂTEAU POUR  
FÊTER NOS 100  
TRANSACTIONS...

POURQUOI C'EST  
TOUJOURS TOI QUI  
HÉRITE DES STAGIAIRES  
LES PLUS SYMPAS ?



cette centième opération démontre que notre Groupe sait faire de cette activité, souvent traitée au cas par cas, une source d'affaires et de relations récurrentes avec les dirigeants.

Nous sommes en effet convaincus que c'est par des relations durables avec les entrepreneurs

et leurs Conseils que nous pourrions entretenir et développer un courant pérenne d'opérations à l'abri des cycles de la conjoncture.

Preuve en est ce rapprochement que nous relatons dans les pages centrales et qui illustre bien notre propos, ainsi que cet avis éclairé concernant le pacte Dutreil/Jacob qui peut intéresser tous les dirigeants, quelle que soit la maturité de leurs projets de transmission.

Nous terminerons la présentation de cette sixième édition de notre bulletin, de manière opportune, en souhaitant à tous nos lecteurs une excellente année 2006 et de nombreux projets de coopération avec les experts du Réseau BP Transmission.

# BP Transmission

www.bptransmission.banquepopulaire.fr

TRANSMISSION D'ENTREPRISES : INFORMATIONS, FAITS, CONSEILS, OPPORTUNITÉS | BULLETIN N°6 - JANVIER 2006

BULLETIN  
d'opportunités

## → Dossier

### Les avantages méconnus du dispositif Dutreil/Jacob destinés à favoriser les transmissions d'entreprises familiales (par voie de succession et/ou de donation)

Avec plus de 500 000 entreprises qui vont "changer de mains" dans les prochaines années, le législateur a pris conscience de la nécessité d'en faciliter la transmission à titre gratuit, notamment en réduisant la "note" fiscale.

La combinaison des récentes réformes sur le sujet est complexe. Elle consiste en des abattements d'assiette et des réductions de droits et favorise les donations par rapport aux successions. Dans tous les cas, la conclusion d'un pacte de conservation de titres pendant deux années (dit pacte Dutreil) qui est tacitement reconductible et qui porte sur 20 % ou 34 % du capital selon que la société est cotée ou non, offre la possibilité de réduire les droits de façon très significative, tant en cas de succession qu'en cas de donation.

En synthèse, de parents à enfants :

- en l'absence totale de préparation, les droits de succession peuvent aller jusqu'à 40 % de la valeur de l'entreprise ;

- si l'on ne désire pas donner, la conclusion d'un pacte Dutreil permet de diviser les droits de succession au moins par quatre (soit une imposition maximum de 10 %) pour les enfants qui acceptent de ne pas céder les titres reçus avant 6 à 8 ans, à condition que l'un d'entre eux soit mandataire social sur une période de 5 ans à compter de la transmission ;

- si l'on désire préparer la transmission eu égard à son propre âge et à celui de ses enfants, en procédant à la donation en nue et/ou en pleine propriété, les droits de donation peuvent dans de nombreux cas être très sensiblement inférieurs à 5 %.

Au surplus, en cas de donation, nous ajouterons très brièvement que si l'on peut espérer que le donateur reste en vie les 8 années

qui suivent et dirige sa société sur cette période, il est possible que ce taux très réduit de droits de donation bénéficie à tous les enfants, même si aucun ne reprend l'entreprise à terme.

Enfin, dans tous les cas, la plus-value latente attachée aux titres transmis à titre gratuit n'est plus taxable.

A titre d'exemple, prenons le cas d'un chef d'entreprise âgé de 48 ans qui détient 100 % de sa société valorisée à 2 M€ et qui désire la transmettre à son fils unique, auquel il n'a encore rien transmis. Selon le mode de transmission (succession avec ou sans pacte, donation en nue ou pleine propriété), le montant des droits de mutation à titre gratuit peut dans ce cas varier de 1 à 20 :

Nous concluons en précisant que la conclusion d'un pacte n'oblige pas à donner et que céder alors qu'on s'est engagé à conserver les titres est sans conséquence tant qu'il n'y a pas eu transmission. En d'autres termes, en cas de décès brutal, la non-conclusion d'un pacte à titre conservatoire est la perte d'une possibilité pour les descendants de bénéficier d'un régime de faveur alors qu'il ne recèle aucune contrainte pour le dirigeant. ■

Par,  
Jean Toultée, avocat spécialisé en droit fiscal, Cabinet Toultée

Claude Bel, Expert patrimonial à la Banque Privée Saint-Dominique

Mode de transmission	Succession (absence de pacte Dutreil)	Succession (pacte Dutreil)	Donation en pleine propriété et pacte Dutreil	Donation en nue propriété et pacte Dutreil
Montant des droits	578 800 euros	78 300 euros	44 150 euros	28 300 euros